

ASSEMBLEE NATIONALE

14 décembre 2005

**DROIT DE PRÉEMPTION ET PROTECTION DES LOCATAIRES
EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE - (n° 2599)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
MM. Le Bouillonnet, Bloche, Mme Lepetit, MM. Dumont, Masse, Dreyfus, Mme Saugues,
MM. Charzat, Blisko, Mme Gautier, M. Caresche
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

(Art. 10-1 de la loi du 31 décembre 1975)

Dans le premier alinéa du A du I de cet article, substituer au nombre :

« dix »,

le nombre :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir au seuil de 5 logements à partir duquel le nouveau droit de préemption doit s'appliquer. Le relèvement du seuil de logements par le Sénat fait perdre de sa pertinence au dispositif.